

Le bouquet de services peut couvrir le champ des prestations sociales, de l'emploi, de l'accès au droit et à la Justice, de la consommation, du logement...

Pour permettre la labellisation des Maisons de services au public, le préfet de département se réfère à la circulaire interministérielle du 2 août 2006 qui en fixe les critères, ainsi qu'à la Charte nationale de qualité des « Relais services publics » qui lui est annexée. Ces critères sont complétés en fonction de l'évolution des pratiques constatées, des technologies numériques, et des textes législatifs et réglementaires.

La marque « Maison de services au public » a été déposée sous le N° 15 4 173 174 pour le compte du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) qui pilote la politique publique et assure le suivi de son déploiement.

En outre, Il est à noter que la labellisation « MSAP » n'est pas exclusive ; de fait, il est tout à fait possible d'être Maison de services au public et Point d'Accès au Droit.

Mr le Maire rappelle l'attention du Conseil Municipal autour du contexte actuel :

- ***Le Point d'Accès au Droit de Confolens labellisé Point d'Accès au Droit Service Public (PADSP) par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Charente (CDAD 16) en novembre 2012, s'inscrit dans le cadre d'une politique locale, ambitieuse et partenariale. Il a pour but et vocation spécifique d'assurer à l'échelon de la Communauté de Communes, une aide à l'accès au droit en mettant à disposition des citoyens un bouquet de services global et pertinent.***
- ***Le Point d'Accès au Droit est un guichet unique de la Justice au niveau territorial animé et coordonné par une Juriste faisant fonction de « Conseillère d'Accès au Droit » et d' « Écrivain Public ».***
- ***Structure délocalisée de la politique départementale de l'accès au droit définie par le CDAD, le PAD apporte une contribution qualitative aux besoins de Justice de proximité en assurant une présence judiciaire auprès des citoyens et intervient en matière de prévention de la délinquance.***
- ***C'est un service public caractérisé par l'égalité d'accès et l'accessibilité.***
- ***C'est aussi un point relais avec toutes les administrations.***

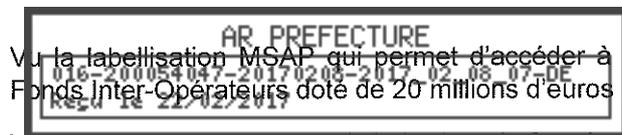
Le Point d'Accès au Droit a pour missions :

- ♦ ***De favoriser l'accès au droit de toutes personnes et notamment des personnes en difficulté tel qu'en dispose la loi du 18 décembre 1998,***
- ♦ ***D'apporter une information d'ordre juridique, judiciaire, administratif et social nécessaire tant à l'exercice d'un droit qu'à l'exécution d'une obligation***
- ♦ ***De proposer une assistance dans l'accomplissement des démarches administratives et juridiques***
- ♦ ***De contribuer à l'apaisement des conflits ou des tensions par l'accès à des modes alternatifs de résolution et/ou des actions ponctuelles de médiation***

La réalisation de ces missions se fait à la fois par l'accueil, l'écoute, l'information, l'accompagnement et l'orientation des usagers en entretiens individuels assurés par l'Animatrice Coordinatrice du PAD dans le respect des règles de confidentialité, qu'au travers d'actions d'informations collectives répondant à un besoin concret de la population.

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 clarifiant l'organisation territoriale de la République,

Vu les prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,



Vu la labellisation MSAP qui permet d'accéder à une subvention au titre du FNADT et au titre du Fonds Inter-Opérateurs doté de 20 millions d'euros pour 3 ans (depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu la prise en charge à 50 % du budget de fonctionnement, avec un plancher à 10 000€ et un plafond à 30 000€,

Vu la loi de modernisation de la Justice du 21^{ème} siècle qui dispose un renforcement de la politique d'accès au Droit afin de lui donner davantage de lisibilité et de cohérence sur le territoire et de toucher un plus grand nombre de personnes,

Vu la volonté du législateur dans la loi susvisée de moderniser et de renforcer le dispositif existant au niveau local, d'adapter les structures (PAD et MJD) aux nouveaux besoins des citoyens et de renforcer l'implication des juridictions,

Vu l'activité du PAD et son bilan très positif,

Vu la sollicitation de Monsieur le Sous-Préfet Jean-Paul MOSNIER en vue d'une labellisation MSAP,

Vu la visite de conformité de la DDT en date du 13 janvier 2017,

Vu l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifié pour permettre la mise à disposition des MSAP de personnels des collectivités territoriales,

La ville de Confolens envisage la labellisation d'une Maison de service au public dont l'animation et la coordination seraient assurées par le personnel en charge du PAD sur un temps plein.

- Considérant le budget prévisionnel 2017 de la future MSAP
- Considérant le plan de financement, tel qu'il est présenté

DEPENSES		RECETTES	
Coût global sur 1 an	Montant	Subventions et financements sollicités	Montant
Achat	2 406	FNADT 25% de 38850€	9 712.50
Services extérieurs	6 014	Fonds Inter-Opérateurs 25% de 38850€	9 712.50
Autres services extérieurs	3 500	EPCI Charente Limousine (participation sur rémunération Responsable PAD MSAP uniquement à raison de 50% du reliquat)	3 842
Charges de personnel	27 737	ASP (emploi aidé)	4 773
Dotations aux amortissements	500	Autofinancement ville de Confolens	13 167 (dont 2 357)
Sous-Total	41 207	Sous-Total	41 207
Déduction dépenses de fonctionnement non éligibles	- 2 357	Déduction part autofinancement pour dépenses de fonctionnement non éligibles	- 2 357
TOTAL	38 850	TOTAL	38 850

- Précise que le coût du poste de la responsable PAD-MSAP est susceptible d'évolution sur les prochains exercices (changement de statut envisagé au 22.06.2017)
- Indique que la pérennité du financement des MSAP demeure incertaine

~~Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :~~

016-200054047-20170208-2017_02_08_07-DE

Recu le 22/02/2017

- Approuve la labellisation d'une Maison de services au public
- Approuve la mise à disposition du personnel du PAD
- Approuve la mise à disposition des locaux dédiés au PAD en vue d'une mutualisation de services avec la MSAP
- Sollicite une aide financière au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et au titre du Fonds Inter-Opérateurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention locale avec les partenaires de la MSAP
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville lesdites demandes de labellisation et de subvention relatives au projet
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 9 février 2017



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

